

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH385

Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'autorisation d'occuper le Domaine Public, au droit du n°78 rue des Trois Frères Salaun à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 08 Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable .

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'avis favorable de l'ATD
VU La demande de l'entreprise VEOLIA EAU

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable, il est nécessaire de modifier le stationnement, la circulation des véhicules, ainsi que d'autoriser l'occupation du Domaine Public, au droit du n°78 rue des Trois Frères Salaun à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 08 Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable .

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise sera autorisée à occuper le Domaine Public, au droit du n°78 rue des Trois Frères Salaun à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 08 Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable.

ARTICLE 2 : L'instauration d'une route barrée donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal (Délibération n°23/05/2022-03)

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du n°78 rue des Trois Frères Salaun à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 08 Octobre 2025, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable.

ARTICLE 4 : Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées et mises en place par l'entreprise effectuant les travaux pour les véhicules provenant de Lanvollon et Plourhan, le mercredi 08 octobre 2025 par la rue du Clos du Roy, rue du Grand Pré, rue de la Ville Mario, rue de la Croix Tomelot et la RD 786.

ARTICLE 5 : Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées et mises en place par l'entreprise effectuant les travaux pour les véhicules provenant de Saint-Quay-Portrieux, Plouha et Saint-Brieuc, le mercredi 08 octobre 2025 , par RD 786, rue de la Croix Tomelot et la rue du Clos du Roy.

ARTICLE 6 : Un sens unique sera instauré sur la rue du Grand Pré et la rue de la ville Mario (sens rentrant) et mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

- ARTICLE 7 :** Un sens unique sera instauré sur la rue de la croix Tomelot (portion comprise entre la rue de la ville Mario et la rue du Clos du Roy) et la rue du Clos du Roy (sens sortant). et mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 8 :** Les dispositifs de déviation, le maintien de la signalisation du chantier et les panneaux d'information (communication) seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 20 Août 2025.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE